

22/023/RP

DGA AG
Direction Achat Public
Service Achat Marchés des Routes et des Ports

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'accord-cadre « RD113 – Création d'une voie d'accès réservée aux TC et d'une bretelle d'entrée sur l'A7 à l'Anjoly – Commune de Vitrolles (2 lots) – Lot 1 : Travaux généraux hors SLT ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 08 avril 2022 et l'avis rectificatif le 13 mai 2022 relatif à l'accord-cadre : « **RD113 – Création d'une voie d'accès réservée aux TC et d'une bretelle d'entrée sur l'A7 à l'Anjoly – Commune de Vitrolles (2 lots) – Lot 1 : Travaux généraux hors SLT** ».
Vu la décision de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot 2 « Travaux et maintenance de SLT » en date du 27 octobre 2022
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports.
Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 17 novembre 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'Achat Public et des Routes et des Ports, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- de déclarer l'ensemble des offres régulières
- de déclarer la candidature suivante recevable
 - Gt conjoint SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD/SAS AER/SAS ZIGZAG SIGNALISATION
- de classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisées à savoir :

1^{er} : Gt conjoint SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD/ SAS AER/SAS ZIGZAG
SIGNALISATION

2^{ème} : Gt solidaire EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR/AGILIS/SIGNATURE

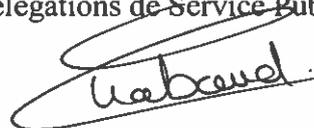
3^{ème} : Gt conjoint SPIE BATIGNOLLES MALET/GUINTOLI/SOGECEP

4^{ème} : COLAS France

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La Déléguée aux Marchés Publics
et Délégations de Service Public



Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221220-SAMRP22_28948-CC
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022